

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1100 déléguant M. Perianayagassamy (Pierre), Chef du Service des Finances et de la Comptabilité, dans les fonctions d'Ordonnateur du Budget local et des Budgets annexes de la Côte Française des somalis, pour compter du 26 novembre 1951

n° 1100

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 novembre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

VISAS

Le- Gouverneur de Ja France. d'Outre-Mer. N. SADOUL,, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vull'article 104 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires. d'Outre-Mer

Vulla décision n° 1099 du 23 novembre 1951 nommant M. Perianayagassamy (Pierre) Chef du Service des Finances et de la Comptabilité en remplacement de M. Martel (Georges}}, Chef du Service des Contributions Directes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — M. Perianayagassamy (Pierre), chef du Service des Finances et de la Comptabilité, est délégué dans les fonctions d'Ordonnateur du Budget local et des Budgets annexes de la Côte Française des Somalis. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 26 novembre 1951, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.